

# BOURSE AUX OISEAUX organisée par LA GAULOISE

LIEU : BETHENCOURT SUR MER 80130

DATE : Samedi 9 et Dimanche 10 Février 2019

## RENSEIGNEMENTS et RESERVATION :

BOURHIS Maurice 94 rue Tournière 80130 Béthencourt sur Mer tél.03 22 30 75 32

**Obligatoire pour le 25 janvier pour déclaration DDPP**

ENLOGEMENT : Samedi 9 Février à partir de 8 Heures

---

## REGLEMENT DE LA BOURSE

### ARTICLE 1 :

Le but de cette Bourse aux Oiseaux est de permettre aux éleveurs de céder leur surplus d'élevage.

### ARTICLE 2 :

Seuls seront acceptés les oiseaux bagués **propre élevage** et conformes à la législation en vigueur.

### ARTICLE 3 :

Le droit d'inscription est fixé à **1 Euro** par cage . Chaque cage ne pourra contenir qu'un **maximum de 2 oiseaux**

Les étiquettes **seront apposées par l'éleveur sur chaque cage** . Sur ces étiquettes seront lisiblement inscrits pour chaque oiseau , sa désignation, son numéro de bague, son année de naissance , son numéro de souche et son prix

**Un prix minimum** pour chaque variété est imposé afin de ne pas provoquer de concurrence déloyale :

canari : 20€00, petit exotique : 10€00, gould : 30€00, perruche ondulée : 10€00, calopsitte : 20€00, agapornis : 25€00, grande perruche : 30€00.

### ARTICLE 4 :

*Pour les espèces non domestique inscrites à l'IFAP un certificat de cession devra être établi par l'éleveur. Le club vous fournira un exemplaire du Cerfa si besoin.*

### ARTICLE 5 :

Les éleveurs devront **accepter l'emplacement** fixé par le Comité organisateur. Les oiseaux arriveront avec leur nourriture( pour 2 jours) et leurs abreuvoirs La Gauloise prendra le plus grand soin des oiseaux qui lui seront confiés. **Elle ne serait être tenue responsable des accidents, pertes, vols ou mortalités qui pourraient survenir, quelle qu'en soit la cause.**

### ARTICLE 6 :

Tout oiseau qui ne serait pas reconnu en parfaite santé ou qui serait déclaré suspect de maladie contagieuse sera refusé.

### ARTICLE 7 :

**L'éleveur cédera lui même** ses oiseaux , il devra prévoir des boîtes en carton.

Pour les éleveurs ne pouvant être présents, un responsable de La Gauloise se chargera des transactions éventuelles. Dans tous les cas , **toutes les ventes devront passer par le Bureau organisateur** en vue de tenir un registre de cessions (réglementation : D.D.P.P.). L'argent sera restitué à l'éleveur au moment du délogement.

### ARTICLE 8 :

La Bourse sera ouverte au public le samedi 9 de 9h00 à 18h00 et le dimanche 10 Février de 9h00 à 17h00.

### ARTICLE 9 :

La feuille d'engagement à la Bourse sera remplie par l'éleveur et sera remise au responsable au plus tard le jour de l'enlogement.

### ARTICLE 10 :

Du fait de leur présence, les participants à la Bourse s'engagent à se conformer au présent règlement.

### ARTICLE 11 :

Il est rappelé que la vente d'oiseaux à l'extérieur et aux abords de la salle est interdite.

Vu le Président A. Dumont